

Loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains

Référence : Dahir n° 1-16-127 du 21 kaada 1437 (25 août 2016) portant promulgation de la loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains

Bulletin officiel : B.O. n° 6501 du 19 septembre 2016

Domaines concernés : Droit pénal et pénal des affaires

La loi 27-14 incrimine la traite des êtres humains, définie comme le recrutement, le transport ou l'hébergement d'une personne par la contrainte, la tromperie ou l'abus d'autorité, à des fins d'exploitation. Elle aggrave les peines lorsque la victime est mineure ou vulnérable et organise la protection et l'assistance des victimes.

L'infraction

- Les actes visés : recruter, attirer, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne.
- Les moyens : menace, violence, enlèvement, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité.
- Les finalités d'exploitation : exploitation sexuelle, travail forcé, mendicité, esclavage ou prélèvement d'organes.
- Le consentement de la victime est indifférent lorsque l'un de ces moyens a été employé.

Protection des victimes

- Assistance juridique, médicale et sociale, et prise en charge adaptée aux mineurs.
- Possibilité d'ordonner des mesures de protection et la confidentialité de l'identité.
- Une commission nationale assure la coordination des politiques de lutte et de prise en charge.

Points de vigilance de l'avocat

- La victime de traite ne doit pas être poursuivie pour les infractions commises sous la contrainte de ses exploiters.
- Les faits commis à l'étranger par ou contre un Marocain peuvent relever des juridictions marocaines.
- Le signalement précoce aux services spécialisés conditionne l'accès aux mesures de protection.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.